

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Poilley**

**Compte rendu Séance du 26/02/2026**

|                        |          |
|------------------------|----------|
| Date de la convocation |          |
| 19/02/2026             |          |
| Date d'affichage       |          |
| 19/02/2026             |          |
| Nombre de membres      |          |
| Afférents              | Présents |
| 10                     | 6        |
| Vote                   |          |
| A l'unanimité : 7      |          |
| Pour : 7               |          |
| Contre : 0             |          |
| Abstention : 0         |          |

L'an 2026 le 26 février à 18 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

**Présents** : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAES Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, Mme PAPAIL Marie-Cécile,

**Excusé (s)** : M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony  
M BARBEDETTE Gérard ayant donné procuration à M. M. CARAES Bertrand.

**Absent** : M GAUTIER Denis,

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GERMAIN Jocelyne

|              |                    |                                                                                 |
|--------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réf :</b> | <b>20260226_01</b> | Délibération <b>reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2025- Commune</b> |
|--------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------|



Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du CFU.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement de : 114 504.80 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                                                                    |  |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------|
| Résultat de fonctionnement                                                                                                   |  |               |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                       |  | 78 562.29 €   |
| B. Résultats antérieurs reportés                                                                                             |  |               |
| ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                               |  | 35 942.51 €   |
| C Résultat à affecter<br>= A. + B. (hors restes à réaliser)<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) |  | 114 504.80 €  |
| Solde d'exécution de la section d'investissement                                                                             |  |               |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)                                                             |  |               |
| D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                                                                                    |  | + 6 086.49 €  |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)                                                |  | - 54 500.00 € |
| Besoin de financement<br>Excédent de financement (1)                                                                         |  |               |
| Besoin de financement F. = D. + E.                                                                                           |  | 48 413.51 €   |

|                                                                                                             |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| AFFECTATION =C. = G. + H.                                                                                   | 114 504.80 € |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement<br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 65 830.00 €  |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)                                                                    | 48 674.00 €  |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4)                                                                                   |              |

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du CFU,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré et l'unanimité des présents,

#### DÉCIDE :

De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.  
D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme ci-dessus (joint accord du Trésorier):

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

|              |                    |                                               |
|--------------|--------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Réf :</b> | <b>20260226_02</b> | <b>Délibération_vote budget primitif 2026</b> |
|--------------|--------------------|-----------------------------------------------|



Les membres du conseil municipal ont voté le Budget primitif 2026 de la Commune de Poilley qui s'équilibre comme suit :

|         |                                                                                      | DEPENSES                   | RECETTES                       |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| VOTE    | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 191 655,00                 | 241 568,51                     |
| +       | +                                                                                    | +                          |                                |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 54 500.00                  |                                |
|         | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>0,00 | (si solde positif)<br>6 086.49 |
| =       | =                                                                                    | =                          |                                |
|         | Total de la section d'investissement (2)                                             | 247 655.00                 | 247 655.00                     |
|         |                                                                                      | DEPENSES                   | RECETTES                       |
| VOTE    | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | 365 990,00                 | 317 316,00                     |
| +       | +                                                                                    | +                          |                                |
|         | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                           |
| REPORTS | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)                                           | (si déficit)<br>0,00       | (si excédent)<br>48 674.00     |

|   |                                           |   |            |            |
|---|-------------------------------------------|---|------------|------------|
| = |                                           | = |            | =          |
|   | Total de la section de fonctionnement (3) |   | 365 990.00 | 365 990.00 |
|   | TOTAL DU BUDGET (4)                       |   | 613 645,00 | 613 645.00 |

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

|       |               |                                        |
|-------|---------------|----------------------------------------|
| Réf : | 20260226_02_1 | Délibération vote budget primitif 2026 |
|-------|---------------|----------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

IN - 035\_243507305\_20260726\_20260726\_02\_1\_1.RE

**Cette délibération annule et remplace la délibération 20260226 02**

Les chiffres présentés lors de la séance du 26/02/2026 sont conformes à ceux du tableau ci-dessous, ils se substituent à ceux transmis en préfecture le 04/03/2026 à la suite d'une erreur matérielle d'écriture (copié-collé) lors de la rédaction de la délibération.

Les membres du conseil municipal ont voté le Budget primitif 2026 de la Commune de Poilley qui s'équilibre comme suit :

|                                                                                    | DEPENSES   | RECETTES   |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| édits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 193 155,00 | 241 568,51 |

|                     |                                                                |                        |                             |
|---------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| REPO<br>R<br>T<br>S | stes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)          | 54 500,00              | 0,00                        |
|                     | 1 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 0,0 | (si solde positif) 6 086,49 |

|                                          |   |            |            |
|------------------------------------------|---|------------|------------|
|                                          | = | =          | =          |
| total de la section d'investissement (2) |   | 247 655,00 | 247 655,00 |

|      |                                                          | DEPENSES   | RECETTES   |
|------|----------------------------------------------------------|------------|------------|
| VOTE | édits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 365 990,00 | 317 316,00 |

|                |                                                       |                  |                          |
|----------------|-------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| REPO<br>R<br>T | stes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00             | 0,00                     |
|                | 2 Résultat de fonctionnement reporté (1)              | (si déficit) 0,0 | (si excédent) 48 674 .00 |

|                                           |   |            |            |
|-------------------------------------------|---|------------|------------|
|                                           | = | =          | =          |
| Total de la section de fonctionnement (3) |   | 365 990,00 | 365 990,00 |

|                            |                   |                   |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DU BUDGET (4)</b> | <b>613 645,00</b> | <b>613 645,00</b> |
|----------------------------|-------------------|-------------------|

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

|       |             |                                                             |
|-------|-------------|-------------------------------------------------------------|
| Réf : | 20260226 03 | Délibération Frais d'aide à la personne des Elus Municipaux |
|-------|-------------|-------------------------------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

IN · 035\_213507305\_20760776\_20760776 03.NF

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les membres du

Conseil Municipal de bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes auprès desquelles ils jouent le rôle d'aidant. Les frais remboursés sont ceux engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du Conseil Municipal ;
- réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Une délibération doit déterminer les modalités de remboursement et les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais.

A ce titre, le remboursement de ces frais sera conditionné par la communication des éléments suivants :

- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le conseiller municipal demandeur à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions précédemment mentionnées ;
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précédemment mentionnées (ex : convocation, attestation ou justificatif de présence, facture, contrat, ...) ;
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (ex : facture, contrat ou attestation,) ;
- déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

## **EXPOSE**

il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le remboursement des frais de garde, d'assistance et d'aide à domicile, mentionnés à l'article L.2123-18-2 du CGCT, engagés par les conseillers municipaux dans les conditions définies à la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser le remboursement des frais de garde, d'assistance et d'aide à domicile, mentionnés à l'article L.2123-18-2 du CGCT, engagés par les conseillers municipaux dans les conditions définies à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

|              |                    |                                                        |
|--------------|--------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Réf :</b> | <b>20260226_04</b> | <b>Délibération Installation module bloc sanitaire</b> |
|--------------|--------------------|--------------------------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260226-20260226\_04-DE

Monsieur le Maire propose l'acquisition et l'installation d'un module bloc sanitaire, et équiper ainsi l'atelier municipal.

Ce module SD2 dispose d'un lavabo double, d'un WC et d'une douche,

Il est composé d'un premier espace avec lavabo double, d'un miroir, d'un WC, d'un éclairage dans les WC, d'une douche et de deux vasistas entrebaillant dans le WC et dans la douche.

Le devis proposé par L'entreprise BTPmat outillage et équipement de Chantier, 420 rue Ferdinand Perrier

69800 Saint-Priest s'élève à 6 310.00 HT \_ (7 572.00 € TTC).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- L'acquisition du module SD2 pour un montant de : 6 310.00 € HT, inscrite au BP 2026 compte 2188
- Autorise Monsieur DEMAZEL, maire de Poilley à signer tous les documents concernant cette acquisition et installation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

|              |                    |                                       |
|--------------|--------------------|---------------------------------------|
| <b>Réf :</b> | <b>20260226_05</b> | <b>Délibération devis CAILLERE TP</b> |
|--------------|--------------------|---------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le  
ID : 035-213502305-20260226-20260226\_05-DE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise CAILLERE TP de Villamée pour une tranchée et permettre la mise en place du bloc sanitaire à l'atelier municipal :

Le devis s'élève à 2 480.00 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

**ACCEPTE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CAILLERE-TP pour un montant de 2 480.00 € HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

|              |                    |                                                      |
|--------------|--------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Réf :</b> | <b>20260226_06</b> | <b>Délibération devis Pépinière BESNARD Villamée</b> |
|--------------|--------------------|------------------------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le  
ID : 035-213502305-20260226-20260226\_06-DE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise Pépinière Besnard de Villamée pour l'acquisition d'arbres d'arbustes et de plantes pour la commune de Poilley :

Le devis s'élève à 2 234.29 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

**ACCEPTE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise pour un montant de 2 234.29 € HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

|              |                    |                                                                                                                                      |
|--------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réf :</b> | <b>20260226_07</b> | <b>Délibération Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Poilley</b> |
|--------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le  
ID : 035-213502305-20260226-20260226\_07-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente à Poilley. Il est précisé qu'une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération. L'avis de consultation a été publié le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et la date limite de remise des offres était fixée au 12 janvier 2026 à 12h00.

Huit offres ont été déposées dans les délais impartis.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 70 points
- Prix de l'offre : 30 points

À l'issue de l'analyse des offres et conformément au rapport d'analyse, il est proposé de retenir le groupement **SENSORIUM ARCHITECTURE** (mandataire) et IPH (co-traitant) pour un montant global de **50 580,00 € HT**, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir le groupement SENSORIUM ARCHITECTURE (mandataire) et IPH (co-traitant) pour un montant de 50 580,00 € HT (Tranche ferme et Tranche optionnelle) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

|              |                    |                                                                                                             |
|--------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réf :</b> | <b>20260226_08</b> | <b>Délibération Réhabilitation salle communale<br/>Consultation D'un Diagnostic amiante plomb parasites</b> |
|--------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260226-20260226\_08-DE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle communale, la Commune souhaite, préalablement au lancement du projet, réaliser un diagnostic amiante, plomb, parasites sur l'ensemble du complexe.

**La date limite de réception des offres : Mercredi 25 février 2026 – 12h00**

#### **PRESTATAIRES CONSULTÉS**

| Prestataires consultés        | Localisation |
|-------------------------------|--------------|
| Arliane diagnostic immobilier | Rennes       |
| FE DIAG                       | Val Couesnon |
| Bativisa                      | Fougères     |

#### **OFFRES**

| Prestataires consultés        | Offres        |
|-------------------------------|---------------|
| Arliane diagnostic immobilier | 1 416,66 € HT |
| Bativisa                      | 1 603,00 € HT |
| FE DIAG                       | 1 208,00 € HT |

#### **ANALYSE DE L'OFFRE**

Analyse de l'offre – Arliane

Diagnostic immobilier Prix de la prestation de base : 1 416,66 € HT

Le candidat prévoit un forfait de 10 prélèvements à 50,00 € HT pour l'amiante (prix inclus dans les 1 416,66 € HT).

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 60 € TTC / 60 € TTC pour une analyse en MET)

Le devis détaille les coûts pour chaque prestation.

## 2 - Analyse de l'offre – Bativisa

Prix de la prestation de base : 1 043,00 € HT + 560,00 € HT minimum de prélèvements soit 1 603,00 € HT.

Le devis détaille les coûts pour chaque prestation.

Le candidat estime entre 20 et 40 prélèvements à 28 € HT / unité pour la réalisation du diagnostic amiante soit un montant minimum de 560,00 € HT de prélèvements et un montant maximum de 1 120,00 € HT pour les prélèvements amiante (prix non inclus dans les 1 043,00 € HT)

Si des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sont repérés, un prélèvement pourra être réalisé pour confirmer la présence ou l'absence d'amiante dans ce matériau. Le tarif d'un prélèvement est 48 € TTC.

## 3 - Analyse de l'offre - FE Diag

Prix de la prestation de base : 1 208,00 € HT Le devis détaille les coûts pour chaque prestation.

Le candidat prévoit 5 prélèvements amiante à 50,00 € HT (prix inclus dans les 1 208,00 € HT)

Le candidat propose une remise de 20% sur le montant global de son devis soit une remise de - 302,00 € HT.

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP : 50 € pour une analyse en MET).

Les livrables sont mentionnés

## CANDIDAT RETENU

Pour la mission de diagnostic amiante-plomb-parasitaires et au vu de l'analyse technique et financière, il est proposé de retenir la société FE Diag pour un montant de base de 1 208,00 € HT

**Après en avoir délibéré le conseil municipal et à l'unanimité des présents :**

**Décide de retenir le devis de la société FE Diag**

**Autorise Monsieur le Maire à signer le devis**

**Délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.**

|       |             |                                                                     |
|-------|-------------|---------------------------------------------------------------------|
| Réf : | 20260226_09 | Délibération PROJET LEADER _HABILE- rendre possible l'habitat LEGER |
|-------|-------------|---------------------------------------------------------------------|



La commune de Poilley souhaite conforter sa vie de village en proposant une nouvelle offre d'Habitat Léger dans son centre-bourg (HABILE\_ Rendre possible l'habitat léger). Elle envisage de réaliser ce projet sur une partie de l'ancien terrain de football (environ 3 500.00 m², parcelle totale de 7 700 m² dont elle est propriétaire, idéalement située au pied de l'école.

Ce projet sera ainsi vecteur de dynamisme pour sa centralité mais aussi, dans le contexte du « Zéro Artificialisation Nette », la moins impactante en termes de consommation de ressources (pas d'imperméabilisation des sols, usage de matériaux biosourcés, économie d'eau, sobriété énergétique, mutualisation d'espaces pour réduire les surfaces des logements individuels).

La commune souhaite avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre pour concrétiser ce projet en impliquant la population et en facilitant la structuration durable d'un collectif de futurs habitants. Cette équipe aura en charge la conduite des études de co-conception pour faire émerger la première opération d'habitat léger du Pays de Fougères.

Le coût prévisionnel de cet accompagnement complet en ingénierie (architecture, paysage, animation du collectif, l'étude VRD) est estimé à 80 000 euros HT (volet études du projet). La commune souhaite solliciter des Fonds FEADER-LEADER (nom du projet : HABILE\_ Rendre possible l'habitat léger) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses (HT)                      |             | Recettes                         |             |
|------------------------------------|-------------|----------------------------------|-------------|
| Description des postes de dépenses | Montant (€) | Financier                        | Montant (€) |
| Etudes                             | 80 000 €    | Union européenne - FEADER-LEADER | 64 000 €    |
|                                    |             | Autofinancement                  | 16 000 €    |
| Total                              | 80 000 €    | TOTAL                            | 80 000 €    |

**Le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide :**

- d'approuver le projet « HABILE, RENDRE POSSIBLE L'HABITAT LEGER »
- d'approuver la démarche de sollicitation des fonds FEADER-LEADER
- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé
- d'autoriser et accorder un autofinancement de 16 000.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette action

Fait et délibéré en Mairie, le jours, mois et an que dessus.

|              |                    |                                                                                         |
|--------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réf :</b> | <b>20260226_10</b> | <b>Délibération ACQUISITION TERRAIN PARCELLE D 43 _ MENARD OLLIVIER ET MARIE JOSEPH</b> |
|--------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260226-20260226\_10-DE

La commune de Poilley souhaite faire l'acquisition d'un terrain chemin du château, il s'agit de la parcelle N° 43, section D pour une superficie de 194 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme MENARD Ollivier et Marie Joseph, 3 rue du Mont St Michel à Poilley. Cette acquisition va permettre de régulariser l'accès aux différentes maisons Chemin du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Décide de l'acquisition du terrain à M. et Mme MENARD Ollivier et Marie Joseph à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer documents et actes et honoraires s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

|              |                    |                                                          |
|--------------|--------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Réf :</b> | <b>20260226_11</b> | <b>Délibération vente Chemin _Chemin le Haut Lanjuet</b> |
|--------------|--------------------|----------------------------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260226-20260226\_11-DE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à

l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu la délibération en date du 13/04/2023 et du 11/05/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 12/05/2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/06/2023 au 06/07/2023 inclus,  
Vu la délibération en date du 14/09/2023., décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;  
Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Guérin Alexandre et Madame VAUCHEL Stéphanie, propriétaire riverain du chemin rural, « Le Haut Lanjuet »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré réparti de la façon suivante :

239 m<sup>2</sup> x 1.00 €/ m<sup>2</sup> = 239.00 €

Le montant total s'élève à 239.00 €

**Décide** la vente du chemin rural à Monsieur Guérin Alexandre et Madame VAUCHEL Stéphanie, au prix susvisé ;

**Autorise** Monsieur le Maire Adjoint à signer tous documents afférents au présent projet ;

**Dit que** les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

A Poilley le 120/03/2026

~ ~ ~ ~ ~

